



7-1-2 papier

N° DEL 2020.12.09/204

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°37
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Thème : FINANCES

**Objet : Autorisation
d'engager des
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2021.**

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 30

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, en application de l'article L.1612-1, du premier janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice, le Maire de la commune est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (AP/CP), dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- enfin, sur autorisation expresse du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors restes à réaliser et AP/CP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la délibération prise par le conseil municipal pour l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de la commune doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ventilés selon le niveau de vote du budget ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions de l'autorisation donnée par le conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2020 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la Médiathèque, le CIAP et le centre technique municipal ; que, dans l'attente du vote du budget 2021, l'autorisation donnée par le conseil municipal pour engager par anticipation des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et AP/CP) peut porter sur un montant maximal de :

Chapitres	Restes à Réaliser	Crédits nouveaux	Budget Total	Montant autorisé
	2019	BP + DM 2020	2020	(Maximum 25%)
	(1)	(2)	(1)+(2)	25%*(2)
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	627 407	327 307	954 714	81 827
chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2 762	0	2 762	0
chapitre 21 Immobilisations corporelles	200 567	1 216 395	1 416 962	304 099
chapitre 23 Immobilisations en cours	1 426 267	4 510 706	5 936 973	1 127 677
Opérations d'équipement AP/CP	0	884 754	884 754	0
Total	2 257 003	6 939 162	9 196 165	1 513 602

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Finances, réunie le 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider d'appliquer les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2021, ventilés selon le tableau exposé dans la présente délibération pour un montant maximal de 1 513 602 € ;
- De rappeler que les dépenses à caractère pluriannuel rattachées aux autorisations de programme votées par délibération du conseil municipal N°022 en date du 26 février 2020 peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2020.12.09/204

PUBLIÉ LE

14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.



Blank lined area for writing.